



Consultation locale - « Souhaitez-vous que la Commune de Cuges-les-Pins soit intégrée à la Communauté Urbaine de Marseille ? » (suite)

Parler d'imposture semble inapproprié, on n'est pas en train de tromper la population, on souhaite solliciter leur avis.

Monsieur Destrost répond que selon les cas, et surtout quand ça arrange, on dit que la loi existe, dans d'autres qu'elle n'existe pas.

Monsieur Di Ciaccio demande à monsieur Destrost si donner le parole aux électeurs fait peur à l'opposition ? Il ajoute qu'il est plus facile d'anticiper que de changer le schéma une fois qu'il sera fait. Il vaut mieux faire pression avant.

Monsieur le maire souligne que si le Conseil municipal n'avait pas exercé sa pression et ne s'était pas prononcé défavorablement sur

la question d'intégrer le parc national des Calanques, alors Cuges y serait. Il cite les exemples de Ceyreste et La Bédoule qui ne s'étaient pas prononcés en amont et qui ont été intégrés d'office par arrêté ministériel sans pouvoir à présent en sortir. Monsieur le maire revient sur la discontinuité du territoire, et reprend les questions de monsieur Destrost ; **aux questions « Cuges les Pins est-elle une commune isolée ? » « Est-elle en état d'enclave ? » La réponse n'est pas NON, la réponse est OUI ! Notre commune est en discontinuité avec les communes de l'Agglo,** dit-il, aussi, deux intégrations se poseront : soit intégrer Marseille, soit intégrer la

Communauté de communes Sud Sainte Baume (Riboux, Le Beausset...). Il rappelle que Gémenos n'est pas enclavé car elle est en continuité avec La Bédoule. **Il ajoute qu'il n'y a rien de politique dans cette démarche car si l'Agglo passe demain dans la CUM, la gauche serait majoritaire ; mais même cet argument ne nous motive pas pour y aller, dit-il, car on ne veut pas être noyé et dirigé par un seul représentant. Monsieur le maire juge regrettable que les élus de l'opposition ne se montrent pas favorables à donner aux cugeois le moyen de s'exprimer sur la question.**

Construction d'une nouvelle école élémentaire – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement 2010

Madame Lognos affirme : « Monsieur le maire, cette délibération relative à la demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) appelle plusieurs remarques. Nous avons entamé en décembre 2004 une réflexion sur l'avenir de l'école qui nous a conduits à décider la construction d'un nouveau groupe scolaire. Dès septembre 2005, nous avons obtenu une subvention de 100 000,00 € dans le cadre de la réserve parlementaire du Député. Le 06 mars 2006, nous avons effectué une première demande de subvention (103 200,00 €) dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement (délibération n° 02/03/06), exercice 2006. En décembre 2007, nous lançons la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'implantation de la nouvelle école sur des parcelles non constructibles situées en zone agricole. Le 02 mars 2009, la prorogation de la D.G.E 2006 étant refusée, nous renouvelons la demande pour un montant de 189 000,00 € (délibération n° 01/03/09) au titre de l'exercice 2009. Aujourd'hui, pour la troisième fois, le dossier n'étant pas retenu par le Préfet, nous présentons cette demande de subvention au titre de la D.G.E 2010 (189 000,00 €). Entre-temps, par ordonnance en date du 09 juillet 2009, le juge des référés a suspendu l'exécution de la délibération adoptant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols. Lors de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2009, (délibération n° 01/07/09), nous engageons une nouvelle démarche de procédure simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.L.U) pour des nouvelles parcelles encore situées en zone non constructible. Le 29 septembre 2009, la délibération n° 05/09/09 propose d'acquérir la parcelle AM93. Le rappel des faits permet de constater que la phase de réflexion dure depuis 6 années sans jamais franchir l'étape de la réalisation. Ce projet

tant attendu serait-il compromis au point qu'il faille attendre le prochain Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) pour le voir aboutir ? La construction de la nouvelle école serait-elle devenue « L'Arlésienne » ? Vous connaissez l'attachement que nous portons à ce dossier. C'est ce qui nous a toujours motivés pour soutenir vos démarches mêmes si nous étions parfois sceptiques. Vous comprendrez notre surprise lorsque dans l'article paru dans la presse le 16 mars 2010, nous découvrons que l'école sera construite en 2011, en une seule tranche de huit classes alors que la délibération sur laquelle nous travaillons aujourd'hui, envisage un projet étalé sur deux tranches avec seulement trois classes sur la première tranche. Aussi, nous vous demandons de nous apporter des précisions concernant les procédures en cours, l'acquisition du terrain, le permis de construire, les avis des autorités concernées, les accords, les refus, le calendrier prévu, le financement, etc... Nous considérons que ce projet d'intérêt général mérite une plus grande transparence ».

Monsieur Gubler ne conteste pas la chronologie des faits qui vient d'être exposée par madame Lognos ni que ce dossier a connu de nombreuses difficultés. Il précise que pour des raisons administratives, il est préférable de présenter ce dossier sous deux phases afin de pouvoir demander la subvention DGE 2010. En effet, les services de la Préfecture ont conseillé de reconduire le même dossier que celui présenté en 2009 car le montant du dossier dans sa totalité ne passerait pas. De plus, indique-t-il, l'architecte nous a prévenu que la réalisation de l'école en deux phases, au lieu d'une, engendrerait un surcoût de 10% sur la totalité de la facture ; ce qui est une somme considérable. Aussi, est-il préférable de ne lancer le projet que sur une phase. **Il signale qu'il accuse la remarque**

de madame Lognos [« La construction de l'école serait-elle devenue « L'Arlésienne »] en souriant, et ajoute : « je ne pense pas qu'il faille attendre le PLU ; au besoin, une réunion sera programmée avec les représentants de l'Etat afin que le permis de construire de l'école soit accordé ».

Madame Lognos conçoit que ce dossier n'est pas facile à gérer et ajoute que les membres de l'opposition soutiennent ce projet depuis le départ dans toutes ses étapes ; elle affirme « on tient beaucoup à cette école ». Mais aujourd'hui, elle souhaite avoir quelques éclaircissements quant au nombre de phases et de tranches.

Monsieur le maire indique que le terrain sur lequel va être construit l'école est maintenant à la commune, le permis est en cours d'instruction, dès son accord, les travaux commenceront. Il ajoute que la préfecture a demandé d'être en cohérence avec les dossiers déjà déposés. Il souligne que malheureusement en France, les délais d'instruction sont longs ; l'Etat supprimant ses fonctionnaires, ces délais sont appelés à s'allonger. Il s'agit donc d'un simple montage financier afin de mieux gérer les deniers de la commune. Il précise que ce n'est pas une nouvelle école qui va être livrée mais la création d'un site complémentaire. Il s'agit en effet de la même école sur 2 sites. Les affectations se feront au fur et à mesure, des classes seront ouvertes en 2010, les suivantes en 2011. En septembre 2011, les 8 classes devraient toutes être terminées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire répond aux questions du public et lève la séance à 21h.

La vie du conseil municipal

Synthèse de la séance du 17 mars 2010

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Flash délibérations

Numéro 23 17 mars 2010

✓ Délibération n° 01/03/10 Consultation locale - « Souhaitez-vous que la Commune de Cuges-les-Pins soit intégrée à la Communauté Urbaine de Marseille ? »

L'éventuelle intégration dans la communauté urbaine de Marseille entraînera nécessairement un bouleversement dans l'organisation administrative de notre commune. De nombreux transferts de compétences seront opérés entraînant un transfert du personnel et du patrimoine de la commune vers la communauté urbaine. Ces bouleversements relèvent incontestablement de la compétence municipale. La question de l'adhésion éventuelle à la CUM (Communauté Urbaine de Marseille) présente donc un intérêt local certain. Compte tenu de cet intérêt local, il est proposé au Conseil municipal d'organiser une consultation des électeurs relative au projet d'intégration dans la communauté urbaine de Marseille, telle qu'organisée par l'article L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. *Non participation au vote des 5 élus de l'opposition, délibération adoptée par 20 voix pour (Gilles Aicardi, Claude Gubler, Mireille Parent, Patricia Malafronte, Patricia Alumni, Martine Bézert, Antoine Di Ciaccio, Philippe Massaia, Etienne Cambois, Joël Quinard, Alain Fabre, Afaf Ksouri, Sylvie Martin, Bernard Espanet, Gérald Fasolino, Caroline Chouquet, Yolande Olivier, Marc Ferri, Marie-Christine Boulant, Michel Borel).*

✓ Délibération n° 02/03/10 Construction d'une nouvelle école élémentaire – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement 2010.

Par cette délibération, le Conseil municipal est amené à demander une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E), exercice 2010, pour la construction de la nouvelle école élémentaire. Dans un courrier reçu le 2 juillet 2009, monsieur le Préfet a informé monsieur le maire que la commission de programmation n'avait pas retenu notre dossier D.G.E. 2009 et l'a invité à présenter un nouveau de projet afin qu'il soit soumis à l'approbation de la commission de programmation de la D.G.E., exercice 2010. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ Délibération n° 03/03/10 Désignation des membres du jury d'assises pour l'année 2011.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 2 février 2010, le conseil municipal doit désigner par tirage au sort les personnes qui figureront en 2011 sur la liste du jury criminel des Bouches-du-Rhône, et ce à partir de la liste générale des électeurs de la commune. *Le Conseil procède au tirage au sort et désigne ainsi les 15 personnes devant figurer sur la liste préparatoire du jury criminel des Bouches-du-Rhône.*

✓ Délibération n° 04/03/10 Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2010.

Les textes en vigueur obligent les collectivités à prévoir le quota de fonctionnaires susceptibles d'être promus à l'un des grades d'avancement du cadre d'emploi auquel ils appartiennent. C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de fixer ce taux chaque année. Il est proposé d'appliquer en 2010 un taux de 100 %. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ Délibération n° 05/03/10 Personnel communal - Création et suppression de postes.

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, il est proposé de se prononcer sur la création et la suppression de certains postes. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ Délibération n° 06/03/10 Animaux errants sur le territoire communal – Convention SPA.

Par délibération n°04/02/07 en date du 5 février 2007, le Conseil municipal avait confié le service de fourrière des animaux errants sur le territoire communal à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Marseille moyennant la signature d'une convention. Cette convention étant devenue caduque ; considérant les contraintes qu'exigerait la création d'une fourrière sur le territoire communal, il est proposé de reconduire l'appel qui avait été fait à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Marseille qui, étant gestionnaire d'un lieu de dépôt, peut mettre à disposition de la commune ses compétences et ses équipements et d'autoriser monsieur le maire à signer une convention. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 07/03/10 Autorisation de poursuivre.** Le décret 2009-125 du 3 février 2009 a modifié le dispositif réglementaire concernant les autorisations générales de poursuites, en permettant leur élargissement au-delà du commandement. Depuis le décret du 3 février 2009 et conformément à l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu à l'amiable. Afin d'améliorer l'efficacité des mesures de recouvrement, il est proposé de prendre une autorisation de poursuites à caractère général. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 08/03/10 Service de l'animation socioculturelle – Séjour Camping à Riboux – Nombre de participants.** Par délibération n°09/02/10 approuvée à l'unanimité en séance du Conseil municipal du 25 février écoulé, il a été décidé de valider le séjour camping à Riboux organisé par le service de l'animation socioculturelle, du mardi 6 avril au vendredi 9 avril 2010 inclus. Ce séjour s'adressait à 16 jeunes de l'Accueil de loisirs jeunes, âgés de 11 à 17 ans. Après ouverture des inscriptions, d'autres jeunes ont manifesté une volonté de participer à ce stage. Le service a enregistré leur demande sur liste d'attente. Il est proposé d'ouvrir ce stage à 8 nouveaux participants. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 09/03/10 Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un séjour en Corse au CREPS d'Ajaccio en partenariat avec l'association Collège Evasion.** Le conseil municipal doit approuver l'organisation par le service de l'animation socioculturelle, en partenariat avec le Centre Hugues Long, d'un stage multi-activités devant se dérouler au cours des prochaines vacances scolaires de Pâques. Il doit également en adopter les tarifs. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 10/03/10 Indemnité communale aux agents de la Direction générale des impôts – année 2009.** La Direction générale des impôts met chaque année à disposition de la commune des agents chargés d'une permanence à l'intention des contribuables. Le Conseil est appelé à délibérer sur le montant de l'indemnité qu'il conviendra de verser à ces agents, au titre de l'année 2009. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Consultation locale - « Souhaitez-vous que la Commune de Cuges-les-Pins soit intégrée à la Communauté Urbaine de Marseille ? »

Monsieur Di Ciaccio souhaite resituer le débat et rappelle que cette question a déjà été évoquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou lors de précédentes séances du Conseil municipal. **Il cite les deux réformes de 2010, l'une qui est engagée : la suppression de la taxe professionnelle, l'autre qui est en discussion au Sénat : la réforme relative à l'organisation des collectivités territoriales.**

Il revient dans un premier temps sur la suppression de la taxe professionnelle en indiquant qu'au prochain Conseil communautaire, qui se tiendra à Belcodène, seront communiqués les chiffres de la non compensation de la TP. Il invite donc les élus à prendre connaissance de ces chiffres. Pour mémoire, la TP représentait 71 % des ressources de notre Communauté d'agglomération et un retour non négligeable pour Cuges les Pins. Par rapport à 2009, l'Agglo va enregistrer une perte de 1,2 millions d'euros. En 2011, la situation risque encore de s'aggraver car l'Agglo devra faire face à une perte de 1,4 millions d'euros en dotation. Cet appauvrissement des finances de notre Communauté d'agglomération risque d'induire le fait que des réalisations, pourtant indispensables en terme de logements, de transports, d'équipements publics et de travaux de proximité, ne puissent pas voir le jour, rapporte monsieur Di Ciaccio.

Il aborde ensuite la réforme des collectivités territoriales et souligne que les opposants à cette réforme traversent l'échiquier politique ; il cite à l'appui la lettre de madame Joissains qui prend la défense des communes et des intercommunalités. Il rappelle que ce reformatage des collectivités fait actuellement débat au Sénat. Cette réforme

relève donc de la même logique, dit-il. **Celle qui consiste, sous couvert d'économies et de simplification administrative, à imposer à notre pays un recul sans précédent du service public de proximité et de la démocratie locale.** En effet, poursuit-il, dans le projet de réforme des collectivités territoriales, sont programmés l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale dans notre pays. Pour faire cela, les Préfets représentants de l'Etat, se verront attribuer en 2012 et 2013 des pouvoirs exceptionnels afin de mettre à jour les schémas départementaux de l'intercommunalité. Avant le 31 décembre 2011, eux seuls auront le pouvoir de décider du périmètre des nouveaux territoires, de l'existence ou pas des intercommunalités, de la libre association des communes en leur sein. Dès l'achèvement de ce débat parlementaire, le Préfet complètera la carte intercommunale et proposerait fin 2011 une nouvelle carte. Ce dernier aura toute latitude pour redécouper le territoire en « x » intercommunalités.

Monsieur Di Ciaccio ajoute que dans notre département, le représentant de l'Etat ne cache plus publiquement son intention d'élargir le périmètre de la Communauté urbaine de Marseille avec la menace que Cuges les Pins y soit, au 31 décembre 2013, autoritairement intégrée et que disparaîsse de fait le Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il affirme : « Cette perspective que nous n'avons eu de cesse de refuser, serait lourde de conséquence pour la vie de la population de la commune et ce d'autant que l'objectif du représentant de l'Etat semble être de transformer la communauté urbaine de Marseille en métropole pour en

faire un mastodonte politico-administratif de près de 80 communes ». Il rapporte ensuite que les 12 maires de l'Agglo ont sollicité une rencontre avec monsieur le Préfet, lequel a refusé de les recevoir. Face à cela et face à ses déclarations dans la presse, **les élus sont très inquiets de son intention d'élargir le périmètre de la Communauté urbaine de Marseille avec la menace pour Cuges d'y être intégrée au 31 décembre 2013.**

Il indique que concrètement l'intégration de la commune se traduirait par l'obligation de soumettre les habitants de la commune à un impôt supplémentaire qui existe déjà à la communauté urbaine de Marseille, alors que notre communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est toujours refusé à créer cet impôt intercommunal. **Cette intégration entraînerait aussi une hausse très importante de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle qu'elle est de 16 % à la CUM contre 8 % à l'Agglo.** La commune perdrait par cette intégration la maîtrise et le contrôle de son Plan local d'urbanisme et ce en matière de permis de construire, d'environnement, de logements. **Ce serait aussi la remise en cause de la gratuité des transports, la disparition des travaux de proximité ;** nos déchets ménagers partiraient à l'incinérateur de Fos-sur-Mer au lieu d'être traités grâce à des procédés écologiquement respectueux de la nature et des hommes.

Il souligne enfin qu'il ne s'agit pas d'un rejet de Marseille, ni de monsieur Gaudin, ni de monsieur Caselli mais

Consultation locale - « Souhaitez-vous que la Commune de Cuges-les-Pins soit intégrée à la Communauté Urbaine de Marseille ? » (suite)

d'une volonté de continuer à décider de ce qui se fait dans nos villages. Face à ce danger d'être noyé et à cette volonté de ne pas nous entendre, la meilleure des choses à faire est d'interpeller nos concitoyens par un acte républicain en les consultant.

Monsieur le maire affirme que l'ancien président de la Communauté Urbaine de Marseille, Jean Claude Gaudin et le président actuel, Eugène Caselli ont dit qu'il n'était pas souhaitable d'élargir la CUM à d'autres communes. Une seule personne y est favorable : monsieur le Préfet. Ce dernier pourra le faire et terminer la carte intercommunale après avis de la commission départementale. Selon monsieur le maire, et comme le dit madame Joissains dans son courrier, le volontariat pourrait être la solution, bien sûr sans incitation financière ; c'est ce qui est ressorti du Congrès des maires, ajoutez-t-il. **Monsieur le maire pense que c'est tellement modificatif d'être dans un endroit ou dans un autre que c'est bien normal de demander aux citoyens ce qu'ils en pensent.**

Madame Lognos affirme : « Monsieur le maire, le 13 juin 2010, vous souhaitez mettre en place une consultation locale des électeurs, relative au projet d'intégration dans la communauté urbaine de Marseille.

Vous dénoncez la menace d'une intégration forcée de notre commune dans la future Métropole Marseillaise alors que le projet de loi prévoit que seules les communes qui seraient volontaires rejoindraient éventuellement une grande métropole, à l'exception de quelques communes isolées, ce qui n'est absolument pas notre cas. Vous citez « les pouvoirs exceptionnels » des préfets. En réalité, le préfet n'aura aucune autorité pour intégrer de force le pays d'Aubagne et de l'Etoile dans la communauté urbaine de Marseille. Dans un souci d'anticipation et de prévention, vous rejetez systématiquement toutes les propositions du projet de loi des réformes territoriales et les orientations nouvelles qui permettraient de s'adapter aux exigences d'une France plus moderne, plus dynamique et plus compétitive. Il est navrant de constater qu'une fois de plus, vous dénoncez le recul du service public de proximité et de la démocratie locale. Vous accusez l'Etat de ne pas tenir ses promesses alors qu'il s'est engagé à compenser intégralement la suppression de la taxe professionnelle dès 2010, en la remplaçant par un panier de ressources composé de trois types de financements :

* La contribution économique territoriale (CET) assise d'une part sur la valeur des bâtiments des entreprises, cotisation lo-

cale d'activité (CLA) et d'autre part sur la valeur ajoutée, cotisation complémentaire (CC).

* Une spécialisation fiscale qui organise de nombreux transferts d'impôts aujourd'hui perçus par l'Etat (produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le non bâti perçu par les départements, transféré aux communes et aux communautés) (produit des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, perçu par les régions, attribué aux communes et aux communautés).

* Un complément de dotations budgétaires. Ainsi les collectivités locales ne verront pas diminuer leurs marges de manœuvres financières. Permettez-moi de vous rappeler que les décisions que vous contestez systématiquement ne sont pas des « pratiques autoritaires » mais le fruit d'une longue réflexion et d'un travail de terrain effectué par des élus, qu'il faut savoir respecter. Il ne faut pas oublier que dans notre pays le pouvoir s'exerce par l'intermédiaire de représentants désignés par le peuple lors d'élections au suffrage universel. En conséquence, vous comprendrez que les élus de l'opposition ne prendront pas part au vote de cette délibération, ni à l'organisation du scrutin du 13 juin 2010 ».

Madame Bézert demande si une éventuelle intégration aurait des incidences sur le personnel communal, leur nombre et la qualité du travail.

Monsieur le maire répond que si la commune est intégrée, elle ne décidera plus et ses actes seront liés aux ressources qu'on lui donne.

Monsieur Di Ciaccio est navré d'entendre répéter les mêmes choses et invite madame Lognos à venir à Belcodène découvrir la primeur des chiffres de la suppression de la TP. Sur les 33 millions d'euros de TP, 6 millions seront compensés par les 3 taxes (contribution foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m²), le reste est la taxe sur les réseaux mais au total, la différence entre ce que l'on percevait et ce que l'on va toucher représentera une perte de 1,2 millions d'euros. Il affirme : « il s'agit d'arithmétique et pas d'un procès d'intention ». **Si moins de dotations sont versées aux intercommunalités, il faudra bien que quelqu'un paie : soit les impôts augmenteront, soit les services seront privatisés.** Les politiques de l'Agglo ont été remises à plat et avec moins de moyens l'Agglo va tenter de faire les mêmes choses et de rendre les mêmes services du moins pour cette année, en effet elle a décidé en 2010 de ne pas faire supporter ce manque et va l'absorber dans son propre fonctionnement.

Monsieur Destrost affirme : « En notre qualité d'élus de l'opposition, nous votons

pour ce qui nous paraît bon pour notre village, et nous rejetons tout ce qui nous semble mauvais, partisan, inutilement coûteux, bref tout ce qui ne répond pas à l'intérêt communal. Le courage de l'opposition c'est aussi de ne pas se laisser aspirer dans la spirale du politiquement correct, du qu'en dira-t-on et de ne pas se laisser impressionner par la peur, voire par la quasi certitude que nos propos seront déformés, dénaturés aux fins d'être utilisés contre nous.

Sur cette consultation nous aurions pu être tentés, par complaisance servile, sachant qu'une grande majorité des Cugeois sont attachés à leur indépendance et qu'ils ont envie d'être décisionnaires sur leur propre territoire, de voter favorablement cette délibération. Nous aussi sommes attachés à Cuges-les-Pins, à ses spécificités et à ses traditions, mais nous devons être un rempart et dire les choses telles qu'elles sont.

La consultation que vous nous proposez n'a rien à voir avec l'exercice de la démocratie, c'est ce que je vais tenter de vous démontrer »... [L'intégralité de cette intervention est consultable en mairie aux heures et jours d'ouverture.]

Monsieur Di Ciaccio répond qu'aucune confusion n'a été faite entre « référendum » et « consultation ». L'emploi du terme « référendum » a été utilisé comme outil de communication car il « sonne » mieux pour la population. Juridiquement, il s'agit bien d'une consultation et cette utilisation s'est faite sciemment afin que la délibération ne soit pas retoquée par le Préfet.

Monsieur le maire souhaite revenir sur la teneur des propos de monsieur Destrost concernant la continuité territoriale et affirme que Cuges est bel et bien en danger. Il indique à monsieur Destrost qu'il a mélangé le projet de loi et le projet adopté par le Sénat et qu'aujourd'hui, cette question transcende les opinions politiques. Il n'est pour en juger que de voir, dit-il, la position des élus UMP d'Aubagne lors du vote de cette délibération, l'opposition a voté pour cette délibération et elle invite ses électeurs à voter non le jour de la consultation. Il ajoute que cette consultation permet aux gens de donner leur avis.

Monsieur Di Ciaccio souligne lui aussi que dans ce qui vient d'être exposé par monsieur Destrost, tout a été mélangé : les projets de loi et les amendements du Sénat. Il affirme : « Vous êtes à côté de la question !, car ce soir, on ne vous demande pas de voter oui ou non à la question « Souhaitez-vous que la commune de Cuges soit intégrée à la Communauté Urbaine de Marseille ? » ; approuver cette délibération revient à vous prononcer sur la question « acceptez-vous que l'on demande l'avis de la population ? ».